

ADMISSION DES ÉLÈVES EN 12^e ANNÉE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

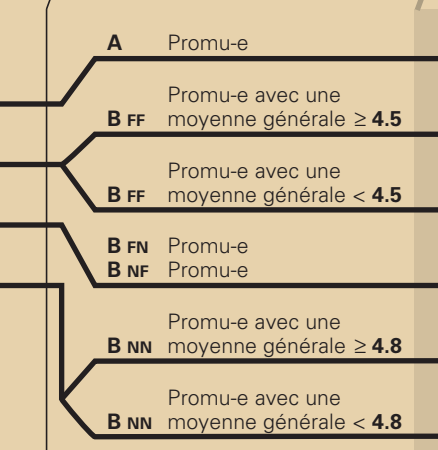
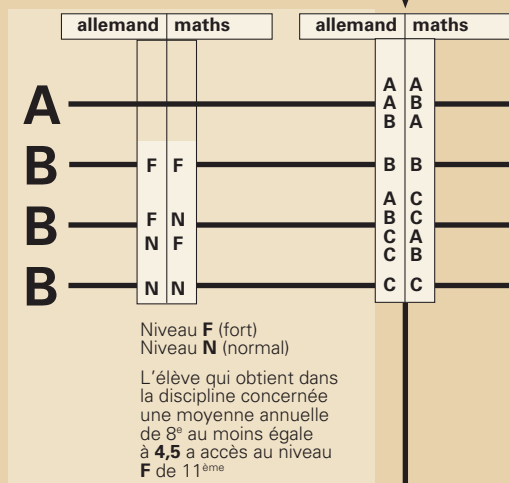
Formation

11^e

12^e

Maturité

H Niveaux en allemand et en maths
 Les différents niveaux et les conditions d'accès font l'objet d'un document qui peut être obtenu auprès des directions des collèges concernés.



Après l'obtention d'un certificat fédéral diplôme professionnel, il est possible, de compléter sa formation et d'obtenir

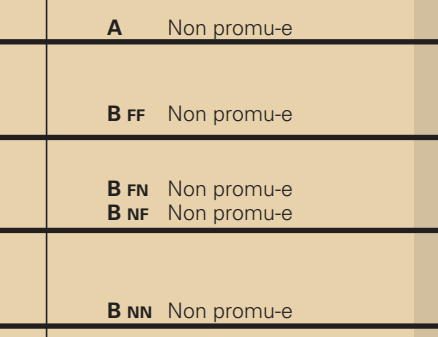
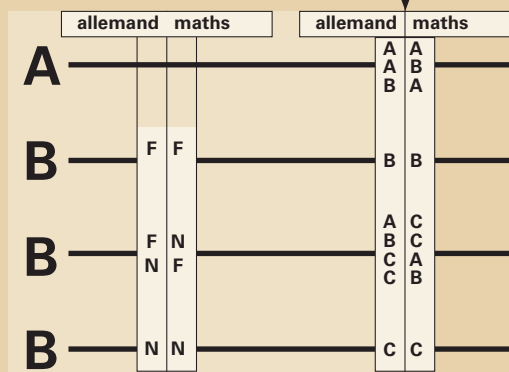
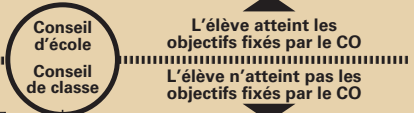
CFC

apprentissage dual ou en CENTRES DE FORMATION PROFES

Est admissible tout-e élève dès 15 ans révolus ayant terminé sa scolarité obligatoire.

Dans la plupart des formations, l'admission en apprentissage dépend de la réussite à des tests d'aptitude ou à des concours d'entrée organisés par les écoles ou associations professionnelles.

Ces tests et concours portent sur les connaissances scolaires, les aptitudes personnelles et les motivations des élèves.



Admissible aux conditions indiquées ci-dessus (tests et concours).

L'élève non promu-e de regroupement B avec 1 ou 2 niveaux F peut être inscrit-e pour un complément de formation en vue d'une admission ultérieure.

L'élève non promu-e du regroupement B avec deux niveaux N trouve, selon les cas, une place dans les structures de transition professionnelle, voire dans quelques formations initiales.

Attribution des niveaux dans le regroupement B: Les niveaux d'allemand et de mathématiques sont décidés par la direction de l'école qui tiendra compte du préavis du conseil d'école (ou de classe) et de la demande de l'élève et de ses parents.

Classes-atelier

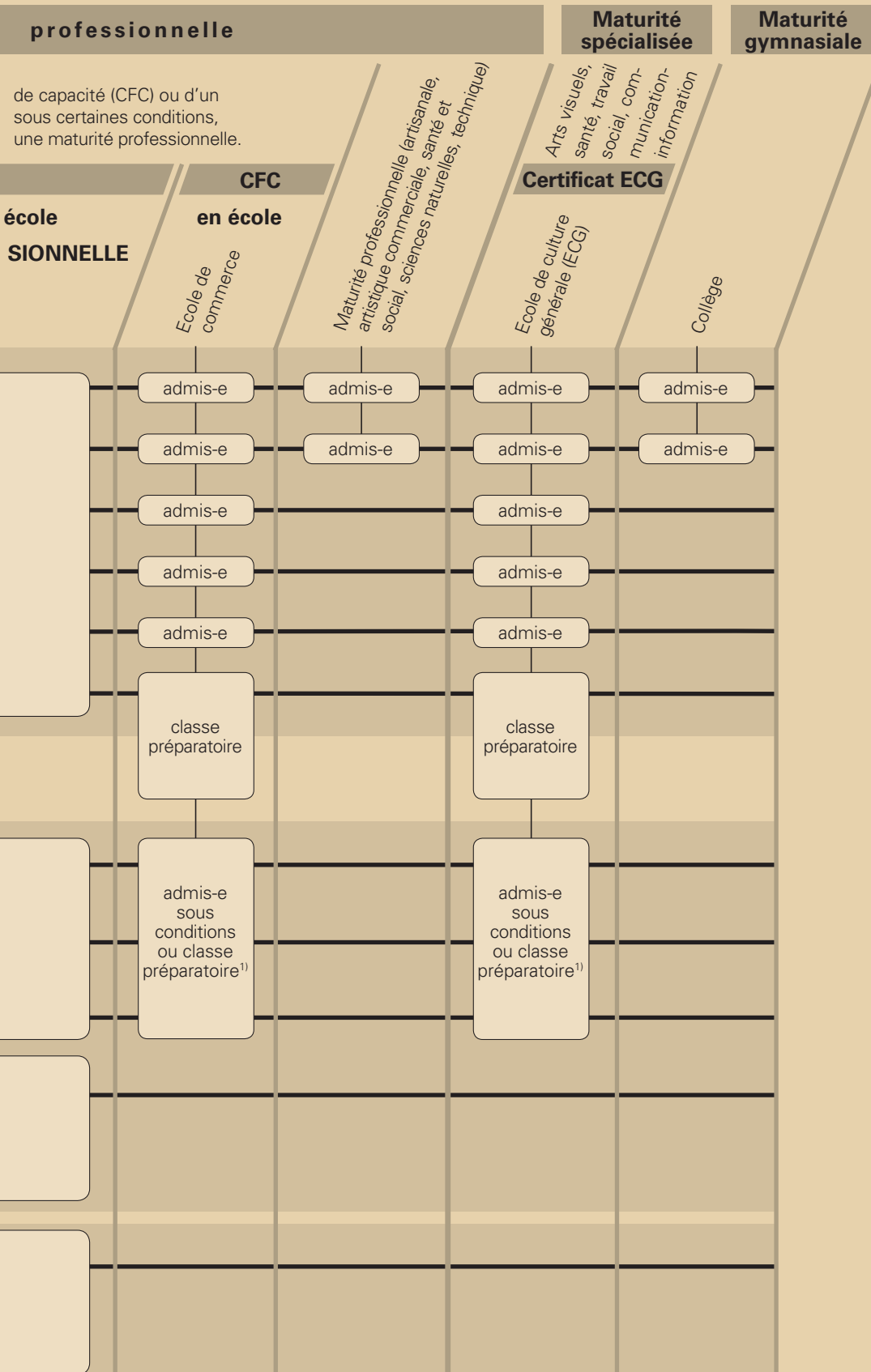
Les classes-atelier reçoivent des élèves (garçons et filles) qui accomplissent leur dernière année de scolarité obligatoire et qui souhaitent compléter un bagage scolaire ou qui ont de la peine à s'intégrer dans le système scolaire habituel.

L'élève issu-e de classe-atelier trouve, selon les cas, une place dans les structures de transition professionnelle, voire dans quelques formations initiales.

POSTOBLIGATOIRE

professionnelle duale ou en école

Formation générale



¹⁾ Les décisions d'admission des élèves non promu-e-s sont discutées par les direction d'école qui accueillent les élèves lors des inscriptions. Elles s'appuient sur tous les éléments pouvant aider à une orientation positive des élèves. Elles tiennent compte notamment:

- des notes obtenues par l'élève et de leur progression,
- des résultats des épreuves communes,
- du choix de l'élève et de ses parents.